Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260430-2026_AUMIG_29-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 30 avril 2026**
Date de convocation : 25/04/2026 Date d'affichage de la convocation : 27/04/2026	L'an deux mil vingt-six, Le trente avril à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.
Date d'affichage de la délibération : 04/05/2026	

Nombre de conseillers

En exercice	19
Quorum	10
Présents	15
Représentés	4
Votants	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY		X	Nathalie GOURONC
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC		X	Yannick AUFFRAY
Madame Gwendalyne LE DOUARAN		X	José-Luis TEIXEIRA
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC	X		
Madame Marine LE GOFF		X	Stéphanie GOURONC
Monsieur Laurent SARTRE	X		
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGEE	x		
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 (ROPERHE)			

Secrétaire de séance : Soazig LE MOULLAC

Délibération n° : CM-2026-29

Objet : Tarifs AUMIG

Matière : 7.1

Tarifs AUMIG 2026

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260430-2026_AUMIG_29-DE

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics mais les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Le principe de non rétroactivité s'applique. Le tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget 2026 des mouillages ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs des services afin de suivre l'augmentation prévisible des dépenses inhérentes à leur fonctionnement ;
Considérant que l'importance des travaux à réaliser sur les mouillages dans les années à venir excède les capacités actuelles du budget mouillages ;

À ce jour, le budget présente un déficit cumulé de 73 000 €. Le résultat de fonctionnement est régulièrement déficitaire, car les recettes, qui s'élèvent en moyenne à 43 000 €, ne couvrent pas les dépenses de fonctionnement, ce qui obère également la capacité d'investissement du budget. Un augmentation de 10% des tarifs permettrait, à périmètre égal, de dégager environ 4 000,00 € de recettes supplémentaires.

Le Conseil municipal décide :

- d'augmenter les tarifs des mouillages de **10 %** ;
- de charger l'AUMIG d'appliquer cette augmentation aux contrats 2026.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 04/05/2026
Affichage et publication	Le 04/05/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

MAIRIE DE GROIX
56 MORBIHAN